



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION
N° 2023-02-DEL-168

OBJET :
URBANISME –
INSCRIPTION DE
CHEMINS AU PLAN
DÉPARTEMENTAL
DES ITINÉRAIRES DE
PROMENADE ET DE
RANDONNÉE
PÉDESTRE (PDIPR)
DES YVELINES

RAPPORTEUR :
M. FABIEN TANTI

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/REPRÉSENTÉS :
33

VOTANTS : 33

Le 22 février 2023 à 18h45, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 février 2023.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL à Madame Catherine EVANO,
Monsieur Pascal GILLES à Monsieur Gilles GAILLARD,
Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cédric AOUN,
Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Philippe DA-RIN,
Madame Fabienne TANTI à Monsieur Fabien TANTI,
Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER,
Madame Paméla BUQUET MAIRE à Monsieur Fernando MENDES,
Madame Anne LAPORTE à Madame Sophie KERIGNARD,
Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Souad BENDJEDDOU,

EXCUSÉ(S) :

...

ABSENT(S) :

...

OBJET : URBANISME – INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE (PDIPR) DES YVELINES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 361-1 et L. 365-1 du Code de l'environnement,

VU les articles L. 121-17 et L. 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la servitude de marchepied,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour,

VU l'avis de la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable dans sa séance du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

CONSIDÉRANT que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de GRP en vallée de Seine (de Chatou à Giverny) traversant le territoire communal.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la mise à jour des itinéraires existants (GR1, GR2, PR59) inscrits au PDIPR par délibération du 14 novembre 1998, pour intégrer les modifications apportées par le Comité départemental de randonnée pédestre depuis cette date.

ARTICLE 3 : APPROUVE les tracés dont le détail figure dans les documents annexés (plan des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...).

ARTICLE 4 : DEMANDE L'INSCRIPTION des chemins désignés ci-après au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des Yvelines :

Chemin de halage entre le 1er chemin des Moines et la rue des Frères-Laisney

Chemin en berge de Seine sur parcelles communale BO168/154/127/112 AW656

CR des Moines

1er Chemin des Moines

CR n°4 dit des Graviers

CR n°20 des Gilbertes

CR n°41 dit chemin des Bois
CR n°81 dit des Picardes
CR n°170 dit chemin des Mareilles
CR n°171 dit chemin des Beauregards
CR n°188 dit des Carrières
CR n°191 dit de l'Echenet
CR n°192 dit des Baigneux
CR n°195 dit de Médan
CR n°198 dit du Trou d'Enfer

Sente dite des Pierres Torses
SR n°34 dite 3ème sente des Hauts-Châtelets
SR n°44 dite de la Ravinière de l'Eperon
SR n°82 dite 1ere sente Buttons
SR n°82 dite 1ere sente du Battoir
SR n° 87 dite première sente des Marais
SR n°88 dite 2e sente des Marais
SR n°91 dite 2ème sente des Moulins à Vent
SR n°159 dite Grande sente des Beauregards
SR n°180 dite sente des hauts Hautmonts
SR n°181 dite première sente des Hautmonts
SR n°183 dite sente des Petits Hautmonts
SR n°185 dite des Basses Parties

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Rue Galande	rue des Beauregards
Rue Paul-Doumer	rue du Général-Leclerc
Rue Cadot	rue Fleury
Place Foch	rue des Nourrées
Quai Auguste-Roy	quai de Seine
Rue Senet (pont RD2)	rue des Frères-Laisney
Route de Verneuil	rue des Graviers
Rue Corrouge	rue du Perray
Rue de l'Hautil	rue Pasteur
Avenue des Combattants	rue de Sablonville
Place des Marronniers	rue de Chanteloup
Rue Octave-Mirbeau	rue du Noyer-Godard
Avenue de la Forêt	rue du Lieutenant-Lecomte

Grande rue de Pissefontaine

rue des Tournelles

Rue Saint-Marc

Chemin sous nouveau pont sur parcelles CD78 et privées

Chemin privé entre le CR n°192 des Baigneux et le Quai Auguste-Roy

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés.

ARTICLE 7 : GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.

ARTICLE 8 : S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.

ARTICLE 9 : AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP.

ARTICLE 10 : S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés.

ARTICLE 11 : CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR.

ARTICLE 12 : CHARGE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de signer toute convention, document ou acte afférent à cette procédure d'inscription.

ARTICLE 13 : DIT que la présente délibération abroge les délibérations adoptées les 8 novembre 1990 et 14 novembre 1998 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Le secrétaire de séance,

Mme Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>